



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 11 Octobre 2017 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 06/10/2017
Affichage : 06/10/2017

Le **Mercredi 11 Octobre 2017 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Isabelle CANTY. Jocelyne ISSARTIAL. Régine JACQUEMIN. Servanne JAKUBOWSKI.
Messieurs Denis SCHOEFS. Didier LOUVEAU. Maurice RAYER. Roger-Jean BEALAY. Eric DESCOMBES. Eric LECOMTE. Yannick ROULEAU.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Marie-Line TISON (pouvoir à M. SCHOEFS). Julie FONTENEAU.
Monsieur Claude LABORDE

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne ISSARTIAL

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie GOSSELIN, Secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 Septembre 2017

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 6 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre reçue en Mairie le 4 Octobre de Monsieur Jérémie CANTY, conseiller municipal, informant de sa démission.
Cette démission intervient suite à son départ de la Commune pour raison professionnelle.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande qui sera transmise aux services préfectoraux.

L'ensemble du conseil le remercie de son engagement au sein de la Commune et lui souhaite une bonne réussite dans ses nouvelles fonctions.

3 – Aménagement de sécurité Avenue de Bretagne

3.1 – Point sur l'avancement du dossier

- En attente des mesures correctives du Maître d'œuvre suite aux pierres descellées par le trafic routier « hors gabarit normal »
- Fin Octobre : Reprise des plantations
- Reste le problème du radar, côté entrée La Ferté-Bernard

3.2 – Rapport d’analyse de circulation

Monsieur le Maire expose la synthèse des radars installés, pour la période du 15 juin au 30 septembre, à savoir :

| | Avenue de Bretagne | Avenue du Général de Gaulle |
|---------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Nombre de valeurs mesurées | 230 766 | 251 072 |
| Vitesse moyenne | 46 km/h | 49 km/h |
| 85% des véhicules roulent entre | 0 et 51km/h | 0 et 57 km/h |
| Vitesse maximale | 113 km/h | 114 km/h |
| Excès de vitesse | 21% | 37% |

4 – Extension de l’école Jean Ferrat

4.1 – Résiliation du marché de maîtrise d’œuvre

VU l’arrêté du 16 Septembre 2009 portant approbation du cahier des charges des clauses administrative générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et notamment son article 30.3,

VU l’acte d’engagement en date du 10 Juillet 2016 relatif à la mission de maîtrise d’œuvre en vue de l’extension de l’Ecole primaire Jean Ferrat signé avec le Cabinet CUSSOT – Le Mans,

VU l’avenant n°1 au marché susvisé en date du 19 mai 2017 fixant le forfait définitif de rémunération de l’Architecte suivant le montant des travaux à réaliser,

Considérant que par courrier en date du 28 juillet 2017(reçu en mairie le 2 octobre 2017 par copie) du Cabinet CUSSOT, faisant part à la Commune des difficultés de santé importantes de Monsieur Jean-Louis CUSSOT, gérant du cabinet,

Considérant que cette incapacité physique manifeste et durable du titulaire du marché compromet la bonne exécution du marché précité,

Considérant que dans ces conditions, et par application de l’article 30.3 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché sans indemnité au titulaire,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l’unanimité : (12 voix POUR)

- **DECIDE** de **RESILIER** le marché précité sur le fondement de l’article 30.3 du CCAG PI.
- **ARRETE** le montant final du marché résilié à la somme **de 5 019.63 euros H.T.** soit **6 023.56 euros T.T.C.** suivant DGD annexé au courrier de l’Agence CUSSOT en date du 28 juillet 2017,
- **PREND ACTE** que l’ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la mission est transféré à la Commune, ce qui emporte la pleine propriété des esquisses et avant-projets déjà réalisés et ce conformément au CCAP,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation de maîtrise d’œuvre afin de poursuivre la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’application de ces décisions.

Monsieur le Maire souligne que l'architecte a remis à la commune les pièces informatiques du dossier de consultation des entreprises (DCE)

5 – Illuminations des rues

5.1 – Equipement des candélabres : Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire en vue des illuminations de fin d'année d'équiper les nouveaux candélabres installés cette année sis Avenue de Bretagne lors des travaux d'aménagement de sécurité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des entreprises consultées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société CITEOS – Le Mans (72000) pour un montant de prestations de 900 euros H.T. soit 1 080.00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : (12 voix POUR)

- **RETIENT** l'offre de la **Société CITEOS** – Route d'Alençon – Bât A – Le Mans Cedex 9 (72088) représentant un montant total de **900 euros** H.T. soit **1 080.00** euros T.T.C.

- **IMPUTE** cette dépense au budget primitif communal 2017

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

5.2 – Acquisitions de décors : Choix du Prestataire

Dans le cadre des illuminations de fin d'année et afin d'équiper les nouveaux candélabres sis Avenue de Bretagne installés cette année lors des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue, et de densifier les illuminations sur le reste de la traversée du bourg (avenues de Bretagne et du Gal de Gaulle)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des sociétés consultées pour la fourniture de décors de même type que ceux installés en 2016 sachant que le modèle acquis l'an passé n'étant plus existant,

Au vu des offres réceptionnées, et au vu des modèles proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** : (12 voix POUR)

- de **RETENIR** l'offre de la **Société DECOLUM** – 3, rue du finissage – Tronville en Barrois (55310) pour la fourniture de 15 décors supplémentaires représentant un montant total de **3 792.75 euros H.T.** (TVA en vigueur en sus)

- **IMPUTE** ces dépenses prévues au budget communal 2017 sur l'opération n° 92 «acquisition d'illuminations des fêtes de fin d'année »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

6 – Equipement de la cuisine de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un devis a été signé pour le raccordement au gaz naturel de la cuisine de la salle de fêtes.

Ce devis établi par GRDF représente un coût de 970.24 euros T.T.C.
Le raccordement est prévu le 30 Novembre 2017.

7 – Agencement de l'accueil de la mairie

7.1 – Modification électrique : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux électriques suite à l'acquisition de nouveaux matériels informatiques (poste informatique, standard téléphonique) et au déplacement de certains matériels existants (photocopieurs),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des deux sociétés consultées,

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de la Société JCP ELEC – La Ferté-Bernard (72400) pour un montant de 2 286,10 euros H.T. soit 2 743.32 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : (12 voix POUR)

- **RETIENT** l'offre de la **Société JCP ELEC – 17, rue d'Orléans – La Ferté-Bernard (72400)** représentant un montant de travaux de 2 286.10 euros H.T. (T.V.A en sus en vigueur)

- **IMPUTE** ces dépenses au budget communal 2017 sur l'opération n° 97 «Agencement de l'accueil et des archives de la Mairie »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

7.2 – Acquisition d'un poste informatique supplémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un second poste informatique pour le secrétariat de la mairie, en vue d'une utilisation par les élus, le personnel stagiaire ou contractuel et pour le public notamment dans la consultation du cadastre,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des deux sociétés consultées,

Au vu des offres réceptionnées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société DELTA TECHNOLOGIES – La Ferté-Bernard (72400) pour la fourniture et la pose d'un poste informatique supplémentaire pour un montant total de 1 158.47 euros H.T avec une maintenance de 250 euros/an H.T., considérant que ce prestataire est déjà titulaire de l'entretien et de la maintenance du poste informatique existant,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : (12 voix POUR)

- **RETIENT** l'offre de la **Société DELTA TECHNOLOGIES – ZA des Ajeux – La Ferté-Bernard (72400)** représentant les montants suivants :

- Fourniture et installation du matériel soit**1 158.47.00 € H.T.**

- Contrat de maintenance annuel soit **250.00 € H.T.**

Sera ajouté à ces montants la T.V.A en vigueur.

- **IMPUTE** ces dépenses au budget communal 2017 sur l'opération n° 97 « Agencement de l'accueil et des archives de la mairie »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

7.3 – Agencement de l'accueil : Choix du fournisseur

Compte-tenu de l'absence de certains éléments, Monsieur le Maire propose que cet ordre du jour soit annulé et remis à une date ultérieure.

7.4 – Archives communales

Monsieur le Maire fait part au Conseil du classement des archives communales. Cette opération a été réalisée par l'Archiviste Départementale, Madame Elisabeth PICARD et s'est déroulée d'Avril à Juillet 2017.

L'ensemble des documents présents ont été classés en Mairie, ou récupérés par les Archives départementales suivant des textes règlementaires bien définis. D'autres sont à détruire.

8 – Téléphonie et internet – Mairie et Ecole : choix de l'opérateur

Monsieur le Maire expose que le débit ADSL actuellement distribué étant très insuffisant du fait de l'accroissement des procédures de dématérialisation et de l'évolution constante des logiciels,

Considérant que la Société LTI télécom actuellement opérateur de l'ensemble des installations téléphoniques et d'accès à internet des bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Cantine et Salle polyvalente), ne peut plus fournir un supplément au débit actuellement distribué,

Considérant que le contrat actuel est arrivé à son terme et donc qu'aucune indemnité de résiliation n'est à devoir,

Il a donc été réalisé une consultation auprès de deux opérateurs : ORANGE et SARTHE TELECOM,

Au vu des offres réceptionnées et des propositions d'engagement établies pour la fourniture de nouveaux matériels, de maintenance, d'abonnement aux services et de communications concernant la téléphonie et l'accès internet,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité : (12 voix POUR)

- **RETIENT** l'offre de la **Société SARTHE TELECOM** – 3, place des Ifs – Le Mans (72000) se décomposant comme suit, avec version VDSL :

| Bâtiments | Frais Accès service | Redevance mensuelle | Tarifs communications |
|-------------------|---------------------|---------------------|---|
| Mairie | 1 372.00 € H.T. | 129.00 € H.T. | Illimité fixe et GSM |
| Ecole Primaire | | 74.00 € H.T. | |
| Cantine | 347.00 € H.T. | 10.50 € H.T. | Illimité fixes et 0.060 € H.T. vers GSM |
| Salle Polyvalente | 8.00 € H.T. | 16.00 € H.T. | Illimité fixes et 0.060 € H.T. vers GSM |
| TOTAL | 1 727.00 € | 229.50 E | |

| | | | |
|--|-------------|-------------|--|
| | H.T. | H.T. | |
|--|-------------|-------------|--|

- **SIGNE** avec cet opérateur un contrat d'engagement sur une durée de 36 mois,
- **IMPUTE** ces dépenses sur le budget communal 2017, suivant les articles budgétaires en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

9 – Accessibilité des bâtiments communaux – Dossier AD'AP

Monsieur le Maire fait un bref résumé de la situation sur l'obligation de déposer auprès de la Préfecture, l'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements ou installations recevant du public. Suite à une relance de la Préfecture, il est nécessaire d'engager rapidement la procédure.

VU la loi n° 2005-102 DU 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2014-789 du 10 Juin 2017 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP et IOP (Installations ouvertes au public)

VU le décret n° 2014-137 du 5 Novembre 2014 relatif à l'AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP et IOP

VU l'Arrêté du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant,

Considérant l'obligation de déposer auprès de la Préfecture un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour l'ensemble des bâtiments et installations de la Commune recevant et/ou ouvertes au public,

Vu la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal du 29 mars 2017, demandant à la Société SOCOTEC de procéder à l'établissement du diagnostic de l'existant ainsi qu'à une assistance pour la mise en œuvre de cet agenda,

Monsieur le Maire expose les résultats du diagnostic qui fait état d'actions à mener et de dérogations à demander pour un coût de travaux évalué à 14 900 euros pour l'ensemble des ERP et IOP communaux

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir les dossiers d'ADAP, afin de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, des délais, impartis selon une programmation et un financement précis,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour la mise en conformité des établissements et installations recevant et/ou ouvertes au public,
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de déposer et suivre le dossier suivant la procédure en vigueur auprès de Monsieur le Préfet,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

10 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

10-1 – Transfert automatique des pouvoirs de police : Information

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'énoncé de l'article L.5211-9-2-III du Code Général des Collectivités qui prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dans les six mois à compter de son élection sauf opposition manifestée par un ou plusieurs maires de communes adhérentes

De ce fait, Monsieur le Maire informe qu'il émettra son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « Habitat ».

S'agissant d'un arrêté, le Conseil ne délibère pas.

10.2 – Transfert des compétences : «Action développement économique » et « promotion du tourisme » : Avis du Conseil sur le rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n°20-12-2016-001 en date du 20 décembre 2016 portant mise à jour des statuts et intégration de nouvelles compétences obligatoires,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU,

CONSIDERANT que selon la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'actions de développement économique notamment la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences et que ses conclusions sont formulées dans le rapport ci-annexé, étant précisé que celui-ci a été arrêté par la CLECT lors de ses séances du 18 et 20 septembre 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre,

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** : (12 voix POUR)

- **APPROUVE** le rapport tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

Un exemplaire du rapport sera adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal

11 – Commissions Communales

11.1 – Commission « information et communication » : bulletin municipal et site internet

Une commission « Information-Communication » sera prévue rapidement afin de définir la nouvelle organisation pour la rédaction du bulletin municipal et le suivi du site internet.

12 – Informations

12.1 Maison des Assistantes Maternelles « Les Titounis »

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet d'ouverture d'une seconde MAM.

12.2 Nids de frelons

Les services incendie et secours n'interviennent plus. Renseignements auprès du FGDON.

12.3 Agent recenseur

La Commune recherche une personne pour effectuer le recensement du 18 janvier au 13 Février 2017.

13 – Questions diverses

Néant

14 - Agenda Maire et Adjoint

- Vendredi 13 octobre : Election des délégués des parents d'élèves
- Vendredi 13 Octobre – 18h00 : Conférence des territoires à Mamers avec le Sous-Préfet
- Samedi 14 octobre – 17 h 30 : Noces de diamant Mr et Mme ROCHERON

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 15 Novembre 2017 à 20 h 30